

Féminisation et écriture inclusive en Belgique francophone. Derniers développements en politique et dans l'enseignement

Anne Catherine Simon

Professeure de linguistique française, UCLouvain

Membre du Conseil de la Langue française, des Langues
régionales endogènes et des Politiques linguistiques

Midi de l'ARES - 9 octobre 2025 - « La communication inclusive
en enseignement supérieur »



Féminisation et langue inclusive: d'où vient-on, où va-t-on ?

Politiques de féminisation dès les **années 1970**

- 1979 (Québec), 1986 (France), 1992 (Suisse), 1993 (Belgique)

Automne **2017**

- élargissement vers le langage inclusif ou l'écriture inclusive
- polémiques (masculin à valeur générique, point médian)

Enjeux actuels

- Comment **définir** et **stabiliser de « bonnes pratiques »** en matière de langue inclusive, en particulier dans l'enseignement (supérieur) ?



Le Conseil de la langue française

Une position équilibrée par rapport à la langue inclusive

Sollicité pour mettre à jour le décret « féminisation » de 1993 (avis en 2017, 2018, 2019)

Assurer l'équilibre d'un **trépied**

- **visibilisation** des femmes (+ question des identités de genre)
- **cohérence** du système de la langue
- **lisibilité** des textes



Élargir les **disciplines linguistiques** convoquées dans la réflexion

- **sociolinguistique** (analyse des représentations)
- **morphosyntaxe** (cohérence du système; questionnement de la binarité du système des genres en français)
- **psycholinguistique** (effets interprétatifs, mesures de lisibilité)



Que dit le décret de 2021 ?

Décret de la Communauté française du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles ([lien](#))

Article 1. [obligation]

Les noms [...] sont **formulés au féminin** lorsqu'ils se **rapportent à une femme ou à un ensemble composé de femmes**.

Le décret vise [\[quelques exemples du champ d'application\]](#)

- Provinces, communes et autorités administratives ; Parlement, Gouvernement et leurs services; **institutions subventionnées ou reconnues** par la Communauté française ; etc.
- Documents **écrits** et communications **orales** : actes normatifs et circulaires, correspondance interne et externe, contrats, **supports de cours et manuels d'enseignement et de recherche, diplômes**, communications gouvernementales, **activités d'enseignement**, productions audiovisuelles, etc.

Que dit le décret de 2021 ?

Article 2. [recommandations]

Pour renvoyer à des **ensembles qui comportent des hommes et des femmes** sont privilégiés :

1. les formules doubles [...] qui **visibilisent** les femmes;
 2. les termes épiciènes, les termes collectifs et les formes passives, qui **neutralisent** l'opposition de genre.
- L'emploi des **formules doubles abrégées** est réservée aux contextes écrits où **l'espace disponible impose une abréviation**
 - Le recours, pour des raisons d'économie, d'allègement ou de lisibilité, à **l'acception générique de la forme masculine** est de préférence réservée à la désignation des ensembles mixtes lorsque **le caractère mixte de ces ensembles est préalablement établi de manière claire** par le contexte, le texte ou le discours.



Modification du décret [16 juillet 2025]

Addition à l'article 2.

[Par dérogation à l'alinéa précédent, **le point médian n'est pas utilisé** dans les actes et les communications visés à l'article 1er, §2, alinéa 2, literas 4 et 7, **par les établissements de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française.**]¹

¹Inséré par le Décret de la Communauté française du 16 juillet 2025 portant diverses mesures relatives à l'enseignement (D. 16-07-2025)



Que dit le décret de 2021 ?

Article 3.

Les autorités [...] libellent les offres et **demandes d'emploi, les annonces de recrutement ou de possibilité de promotion et les propositions de formations** en faisant suivre le nom des postes, formulés au masculin et au féminin en toutes lettres, d'une mention de type **F/H/X**.

Article 4.

Le Gouvernement établit les **règles de féminisation**, les **formes féminines**, les **accords recommandés**, précise les conditions de leur emploi et définit les **modalités du discours grammatical et de sa terminologie**, après avis du Conseil de la langue française.



Arrêté d'exécution du décret

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 2022 **portant exécution du décret** du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation [...] et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre [...] (document de 68 p.) ([lien](#))

- **Les formes féminines** sont arrêtées. **Le décret les rend obligatoires** (pour les autorités et les institutions dont la FWB règle l'emploi des langues) (article 1 du décret). L'arrêté les détermine. C'est la condition *sine qua non* pour être obligatoire.
- **L'arrêté comprend aussi des recommandations** quand il n'y a pas d'obligation. (article 2 du décret)

Publication d'un guide ***Quand dire, c'est inclure. Pour une communication officielle et formelle non discriminatoire quant au genre*** (2024, Direction de la Langue française) ([lien](#))

- Le guide explique comment appliquer la loi (le décret), que ce soit une obligation (article 1) ou une recommandation (article 2)



Quand dire, c'est inclure

Esprit du guide : expliquer pour (bien) choisir

1 guide (96 p.)

1 dépliant (12 p.)

Coordination (Conseil des langues)

Anne Catherine Simon

et *Dan Van Raemdonck*

Groupe de travail

*Esther Baiwir, Christiane Buisseret, Philippe Hambye,
Benjamin Heyden, Arnaud Hoedt, François Provenzano,
Laurence Rosier, Anne Vervier*



Contenu du guide (96 p.)

Recommandations pour une communication inclusive

1. Techniques pour désigner les femmes et les groupes mixtes
2. Règles d'accord et d'utilisation des pronoms

[Obligation] Liste de **2071 formes féminines arrêtées**

Glossaire & Encadrés

Encadrés		Encadrés « Matière à réflexion »	
①	La force de l'habitude	10	③ Les néologismes 18
②	Les offres d'emploi et autres annonces : la mention (F/H/X)	16	④ D'autres stratégies attestées de visibilisation du féminin 18
⑤	Autres expressions épiciènes	19	⑦ Le genre non marqué : un troisième genre grammatical ? 24
⑥	Quand les noms non variables deviennent variables...	21	⑧ Principe de proximité et accord de proximité 26
⑩	Le champ d'application du décret	29	⑨ Le débat autour du pronom iel 28

Exemple 1.

Quelle forme choisir si plusieurs féminins existent ?

- On utilise des **noms féminins** pour désigner des femmes ou des ensembles de femmes, **dans tous les cas et tous les domaines**
 - une chercheuse qualifiée
 - elle a été promue officière de l'Ordre de Léopold
 - la cheffe de cabinet de la ministre-présidente, la directrice-présidente, etc.
- Si plusieurs formes féminines sont disponibles, utiliser la plus visible/audible

On recommande...	plutôt que...
<i>autrice</i>	<i>auteure</i>
<i>clowne</i>	<i>clown</i>
<i>défenseuse</i>	<i>défenseur</i>
<i>judokate</i>	<i>judoka</i>
<i>poétesse</i>	<i>poète</i>
<i>traiteuse</i>	<i>traiteur</i>
<i>vainqueuse</i>	<i>vainqueur</i>

Exemple 2.

Désigner des groupes composés de femmes et d'hommes ?

Privilégier un **ensemble varié de techniques**

- ne pas discriminer les personnes quant au genre
- rédiger des textes lisibles et clairs
- adapter sa technique rédactionnelle au contexte, aux objectifs visés

Deux stratégies linguistiques disponibles > attitude **réfléchie et flexible**

- **visibiliser** les femmes à côté des hommes
- **neutraliser** le genre
- (masculin dit *générique* : à éviter, **risque d'invisibiliser** les femmes)



Tableau des 7 techniques (p. 15 du guide + dépliant)

Tableau 2. Sept techniques pour désigner des groupes mixtes

Techniques	Exemples	Effets visés	Inconvénients
(4.1) doublets	<i>les recteurs et les rectrices</i>	visibilisation	allongement du texte
(4.2) doublets abrégés	<i>les citoyen·ne·s les citoyen·nes</i>	visibilisation	parfois perçu comme clivant ou moins lisible
(4.3) termes épiciènes - avec déterminants marqués en genre - avec déterminants non marqués en genre ; pronoms épiciènes	<i>le ou la psychologue, un ou une athlète</i> <i>l'artiste, les Belges ; vous, quiconque</i>	visibilisation neutralisation	nécessité de doubler le déterminant difficulté de gérer les accords (adjectifs, participes passés)
(4.4) termes collectifs	<i>la population, la police, les équipes</i>	neutralisation	perte de précision, style dépersonnalisé
(4.5) termes non variables en genre	<i>les victimes, toute personne qui</i>	neutralisation	nombre limité de termes permettant cette technique
(4.6) forme passive	<i>le vaccin a été administré</i>	neutralisation	style dépersonnalisé
(4.7) acception générique de la forme masculine	<i>un technicien, les candidats</i>	neutralisation	invisibilise les femmes

Ex. Texte fluide et inclusif 😊

Invitation au Midi ARES du 9 oct. 2025

L'enseignement supérieur joue un rôle essentiel dans la promotion du langage inclusif, en tant qu'espace de formation, de recherche et d'influence sociale. En adoptant des communications inclusives dans leurs règlements, supports pédagogiques et échanges quotidiens, **les établissements d'enseignement supérieur** montrent l'exemple et affirment leur engagement pour l'égalité. Ils peuvent former et sensibiliser la **population étudiante**, le **corps enseignant** et le **personnel administratif** afin d'encourager des pratiques respectueuses et représentatives de la diversité. **La recherche académique**, quant à elle, contribue à analyser les effets du langage sur les représentations sociales et à proposer des approches adaptées. Favoriser un environnement inclusif dans les cours renforce le sentiment de reconnaissance, réduit les discriminations et soutient la réussite **de toutes et tous**. Enfin, **les personnes diplômées** diffusent ces pratiques dans leurs futurs métiers, amplifiant ainsi l'impact social et professionnel du langage inclusif.

Quels enjeux pour l'enseignement supérieur ?

Féminiser reste une **nécessité**

- **Consolider** la visibilisation des femmes, voire la **renforcer** dans certains secteurs (STEAM)
- Un enjeu pour l'**accès** aux formations et l'**équité** dans le monde professionnel

Semaine
au féminin pluriel

du 3 au 10 mars 2025



Utiliser le féminin pour désigner une femme ? Pas toujours !

ACCUEIL • BELGIQUE • POLITIQUE

Christie Morreale décline le titre de « Chevalier de l'Ordre de Léopold », face au refus de féminiser la distinction

L'ancienne ministre wallonne de la Santé (PS), avait demandé d'être nommée « Chevalière » plutôt que « Chevalier », mais cela lui a été refusé. Elle a alors, comme lors de la proposition précédente en 2020, préféré décliner.

Le Soir, 15/01/2025

Newsletter interne UCLouvain,
6/10/2025

Félicitations à...



Nathalie Delzenne

Professeure en sciences biomédicales à l'UCLouvain et chercheuse au Louvain Drug Research Institute, Nathalie Delzenne a été faite **Chevalier** lors de la remise des **Mérites wallons à Namur**. Pionnière de la recherche sur le microbiote intestinal et son rôle dans la prévention de maladies métaboliques, elle contribue au rayonnement international de la Wallonie et de l'UCLouvain. En 2025, elle a déjà reçu le Prix Joseph Maisin du FNRS.

[Lire l'article >](#)

[En avril 2025], le PS déposait à la Chambre une proposition de loi "visant la féminisation des distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux"

[...] le PS est prié d'amender son texte pour remplacer la dénomination "commandeure" par "**commandeuse**". Les autres dénominations féminines retenues par le PS – **Chevalière et (Grande) Officière** – sont, quant à elles, correctes.

[...] le Conseil d'État note que la féminisation des titres **ne peut s'appliquer à leur traduction néerlandaise** : la Communauté flamande n'a rien décidé du tout en matière de féminisation des titres et métiers,
(*La libre Belgique*, 29/08/2025)

Utiliser le féminin pour désigner une femme dans l'enseignement supérieur

Un principe évident (Décret féminisation, 1993)... **et cependant pas encore appliqué partout** (Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, 2013)

- Des noms des diplômes (grades) en CFWB sont encore formulés au masculin générique
- Justification ?
 - "**L'emploi des noms masculins** pour les différents termes, titres, grades et fonctions **est épïcène** en vue d'assurer la lisibilité du texte, **nonobstant** les dispositions du décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier." (art. 15, §2)
 - épïcène = masculin générique



Utiliser le féminin pour désigner une femme dans l'enseignement supérieur

Le décret de 2021 offre une opportunité de faire évoluer cette pratique

- mettre les modèles de diplômes en **conformité** avec le décret
→ « Le grade est formulé au féminin lorsqu'il se rapporte à une femme » (Avis de l'ARES)
- acter l'évolution et la **redéfinition de la notion d'épicène**
→ « épicènes = termes qui ont la même forme au masculin et au féminin (= neutre en genre) »
ex. *ministre* → *les ministres* (neutre), *le ministre* (masculin), *la ministre* (féminin)
- acter le fait que le **masculin** à visée générique s'interprète le plus souvent de manière **spécifique** (mâle)
→ visibiliser les femmes (ex. *bioingénieur* > *bioingénieure*, *bioingénieuse*)



Masculin: spécifique ou générique ?

Cas où le masculin est **ambigu** (> interprétation spécifique « mâle »)

- les étudiants ... de l'ECAM, de l'EPL
- Une analyse juridique indépendante, co-signée par 30 experts en droit international et sinologie, a aussi conclu à l'existence d'un génocide. [Écolo]
- les citoyens belges ont obtenus le droit de vote ... dès 1831
- 66% des usagers des transports bruxellois ... ont été harcelés

Cas où le masculin semble **non ambigu** (> interprétation générique « humain »)

- la fête des voisins
- Une nouvelle signalétique sur les équipements pour orienter les Français vers une consommation plus durable [Le Monde]



Le grade est formulé au féminin lorsqu'il se rapporte à une femme

Diplômes: sur environ 800 noms de grades

- 90% des intitulés renvoient à la discipline (*Master en linguistique, Bachelier en droit*)
- 10% des intitulés se rapportent à une personne; parmi ceux-ci
 - env. 3% sont épiciènes (*Bachelier: bibliothécaire-documentaliste*)
 - 6-7% sont formulés au **masculin** --> proposition de formulations **neutralisant** le genre pour le **grade** en renvoyant toujours à une **discipline**
 - *Bachelier: instituteur primaire*
--> *Bachelier: **enseignement primaire***
 - *Master: bioingénieur en sciences agronomiques*
--> *Master en **bioingénierie et technologie de l'environnement***

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 22 juin 2016 déterminant les modèles des diplômes et des suppléments aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et les jurys d'enseignement supérieur de la Communauté française

- Avis du Comité Femmes et Sciences (présidé par L. Rosier) (n° 2022-02, 13/06/2022)
- cité dans l'Avis de l'ARES (2025-16, 23/09/2025)

Le grade est formulé au féminin lorsqu'il se rapporte à une femme

Tant que le grade renvoie à une personne et pas à une discipline, **il doit être accordé en genre à la personne diplômée**. C'est la réglementation maintenant

- les formes sont fixées par l'arrêté d'exécution du décret (2022) et **publiées** dans le Guide *Quand dire, c'est inclure* (2024)
- si plusieurs formes féminines coexistent, on recommande d'utiliser la plus **visible/audible**
conseillère conjugale, médiatrice, assistante sociale,
ingénieure/**ingénieuse** commerciale, etc.
- on n'utilisera plus de formes basées sur un nom masculin
*la professeur, *la docteur, *une ingénieur, une femme chirurgien, etc.
Exceptions: la médecin (+ la médecine) ou la marin (+ la marine)



En résumé (pour l'enseignement supérieur)

Actuellement	Proposition de modification
Bachelier de spécialisation: médiateur	Bachelier de spécialisation: médiation
	Médiateur / Médiatrice
Graduat en Géomètre - expert immobilier	Graduat en géométrologie – expertise immobilière
	Géomètre – expert immobilier / Géomètre – experte immobilière
Master: bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels	Master : bioingénierie en gestion des forêts et des espaces naturels
	Bioingénieur / Bioingénieuse



Quels enjeux dans l'enseignement obligatoire ?

Le cas (d'école) du point médian

(1) Normes prescrites (décret, arrêté, guide)



Le décret **limite l'usage des doublets abrégés** aux contextes écrits où **l'espace disponible impose une abréviation**, comme **les titres, les tweets, les tableaux ou graphiques, les dispositifs d'affichage**

(2) Normes d'usage

Point médian peu utilisé dans les textes (Simon & Vanhal 2022; doublets abrégés = 3% des formes pour désigner des groupes mixtes, limités à certaines sources) et pratiquement pas dans les manuels scolaires (Céméa 2025, 184: « traces d'écriture inclusive dans 6 manuels scolaires [sur 20] », soit une « timide apparition »).

(3) Mesures de lisibilité

Les études expérimentales (temps de lecture, oculométrie) montrent que la difficulté à lire est une **difficulté perçue** (subjective) plus qu'une difficulté objectivable (effet d'habituation rapide) (Liénardy, Tibblin, Gygax & Simon, 2024)

Alors... pourquoi interdire le point médian ?

Un combat politique et idéologique

La ministre Glatigny (MR) va interdire l'usage du point médian dans les écoles

« Mon objectif à terme est d'interdire l'écriture inclusive via le point médian », a confié la ministre mercredi en séance plénière du Parlement en réponse à une question d'actualité de la députée Valérie Warzée-Caverenne (MR).



Si elle compte prohiber tout recours au point médian à l'école, Mme Glatigny a toutefois confirmé mercredi vouloir conserver le cadre décretal approuvé lors de la législature précédente qui prévoit la féminisation en FWB de tout une série de noms, fonctions et métiers.

(13 nov. 2024)

Interdiction effectivement adoptée le 16/07/2025

Sans tenir compte de [l'avis d'initiative du Conseil de la langue française](#) du 27/05/2025



Une polémique justifiée ?

Non

Arguments

- Cette interdiction renforce la **réduction de l'écriture inclusive au point médian**, or l'écriture inclusive repose sur un ensemble de techniques variées
- Ces formes ne sont **pas** recommandées (normes prescriptives), elles sont **peu** utilisées (normes objectives) et elles ne posent **pas** de difficultés de lecture avérées (expérimentation)
- L'école = lieu pour **apprendre**, critiquer, réfléchir
ex. Point médian = une technique d'abréviation

= Trophée symbolique



Peut-on inférer que les autres techniques sont « obligatoires » ?

Un enjeu encore plus (?) important...

« Les **personnages masculins** représentent **plus de 75 %** de l'ensemble des personnages célèbres, réels ou fictifs, présents dans **20 manuels de l'enseignement obligatoire** en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). »

- Résultat d'une étude publiée par les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Céméa)
 - « Manuels scolaires, stéréotypes et assignations de genre : Étude exploratoire 2024-2025 » (Hors série, septembre 2025) (236 p.)
 - www.cemea.be



En conclusion

Décret de 2021 = 9 avancées majeures (Simon & Van Raemdonck 2024), parmi lesquelles

- Élargissement du domaine d'application (**enseignement**)
- Préférence pour **les formes qui visibilisent / rendent audibles le féminin**
- Privilégier une **rédaction claire et adaptée** (éventail de techniques)
- **Simplifier les accords** (notion de masculin « non marqué » pour les accords)

Importance de poursuivre la **mise en cohérence** de nos pratiques dans l'enseignement supérieur

- Législation
- Formations des personnels enseignants (personnes de contact « genre »)
- Sensibilisation de la population étudiante
- Observation et analyse des usages (normes en voie de stabilisation)

Un sujet encore d'actualité



Un sujet encore d'actualité

LE SOIR

Mardi 30 septembre 2025

24 chronique

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, CURIOSITÉS



JOËLLE MESKENS

JOURNALISTE, ENVOYÉE PERMANENTE À PARIS

Elisabeth Borne a récemment proposé de féminiser le fronton du Panthéon. Tollé sexiste. Il y aurait pourtant encore beaucoup à faire pour que la France soit la patrie des droits des femmes.

Aux grandes femmes, la patrie pas très reconnaissante

C'est une idée qu'elle avait lancée lors de la dernière rentrée des classes. On devrait ouvrir le débat sur la féminisation du fronton du

hautement symbolique dans un pays qui a encore bien des efforts à faire pour devenir la patrie des droits des femmes. Exiger un changement de lettres de-

paux. Mais elles ne sont toujours maires que dans 17,5 % des communes.

Dans la galaxie économique, c'est pire encore : on compte sur les doigts d'une

mière.

Aussi loin qu'on puisse élargir la focale, c'est encore et toujours le même constat. Dans l'espace public français,

Références (publications scientifiques)

- Abeillé, A., An, A. et Hu, Y. (2022). L'accord de proximité en genre : quelques considérations diachroniques, *Discours [Online]*, 31.
- Elmiger, D. (2022). Variété inclusive et vérité morphologique : Petite typologie des noms communs de personne abrégés. *GLAD!.*
Revue sur le langage, le genre, les sexualités, 13, Art. 13.
- Gygax, P., S. Zufferey et U. Gabriel. (2021). *Le cerveau pense-t-il au masculin ?* Paris, Le Robert.
- Liénardy, C., Tibblin, J., Gygax, P. et Simon, A.C. (2023). Écriture inclusive, lisibilité textuelle et représentations mentales, *Discours [Online]*, 33,
- Simon, A.C. et Vanhal, C. (2022). Renforcement de la féminisation et écriture inclusive : étude sur un corpus de presse et de textes politiques. *Langue française*, 215, 81-102.
- Simon, A.C. et D. Van Raemdonck. (2024). Politique de féminisation et de non-discrimination des genres en Belgique francophone: retour sur deux décrets (1993 et 2021). In: *Actes du congrès mondial de linguistique française CMLF2024* [en ligne].
- Van Raemdonck, D. (2019). L'inclusif, entre accord et désaccord : Ou « Jusqu'à ce que la proximité nous sépare ». *Le discours et la langue*, 11, 75-95.
- Wu, Boxuan. (2025). *Pratique de la féminisation et de l'écriture inclusive dans les médias francophones. Analyse d'un corpus de presse écrite en France, en Belgique francophone, en Suisse romande et au Québec*. Mémoire de master, UCLouvain.

*L'ensemble des **textes législatifs et guides** cités sont référencés dans l'article Simon & Van Raemdonck (2024)*
Les Avis sont disponible sur les sites du Conseil de la langue française, de l'ARES ou du Comité Femmes et Sciences

**Merci de votre attention à toutes, à tous
et à toustes...**

Merci aux membres du Conseil des langues

**Merci à Jean-Philippe Pirard (ARES) pour les échanges
préparatoires à cette intervention**